



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 2 février 2023 (09h30)
Salle Etable-La Lombardière**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

| | | |
|----------------------|--------------|--------------|
| Membres titulaires | : 35 | |
| Présents | : 21 | |
| Votants | : 28 | |
| Date de convocation | : 24/01/2023 | |
| Président de séance | : Monsieur | Simon PLENET |
| Secrétaire de séance | : Monsieur | Bruno FANGET |

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Bruno FANGET, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), François CHAUVIN (pouvoir à Danielle MAGAND), Laurence DUMAS (pouvoir à Hugo BIOLLEY), Yves FRAYSSE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Laurent MARCE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Simon PLENET), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Maxime DURAND, Christian FOREL, Thierry LERMET, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-12 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -
AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président propose une modification du tableau des emplois pour le bon fonctionnement des services

Promotions internes 2022

Le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche a établi les listes d'aptitude pour les promotions internes 2022 en fin d'année dernière. Conformément aux lignes de gestion « carrières », en tenant compte de la manière de service et de l'adéquation entre le poste occupé et le grade visé, l'entité mutualisée avait présenté 6 agentes et agents dans les différentes catégories d'emplois.

Parmi ces personnes, 3 agentes d'Annonay Rhône Agglo sont promouvables : 1 agente dans le cadre d'emploi d'ingénieure territoriale (catégorie A), 2 agentes dans celui d'agent de maîtrise (catégorie C).

Aussi, il est proposé de transformer l'emploi des agentes concernées au 1^{er} février, afin de procéder à leur nomination à la même date.

Direction de la Culture – Conservatoire à Rayonnement Intercommunal – création d'un emploi.

Par suite de la décision du conseil communautaire du 15 décembre 2022, le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de la Ville d'Annonay deviendra un équipement intercommunal (CRI) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le poste de direction de cet établissement est actuellement vacant. Un recrutement a été lancé et a permis de trouver un candidat, qui sera disponible courant février ou début mars.

Compte tenu du travail de préparation du transfert, il est pertinent de créer le poste de directeur du Conservatoire directement dans les effectifs communautaires, en attendant le transfert du personnel de la Ville et d'Ardèche Musique et Danse, qui interviendra dans quelques mois.

A noter que sur la période allant jusqu'au 31 août, le futur directeur du CRI serait mis à disposition de la Ville d'Annonay à 50% pour assurer la gestion quotidienne du CRC

Aussi, il est proposé de créer un emploi d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023.

Autorisation de recrutement en application de l'article L.332-18 2° du Code Général de la Fonction publique – Bibliothèque intercommunale

Les dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

La bibliothèque Saint Exupéry est un équipement dont l'expertise en matière de lecture publique est reconnue.

Fin 2020 l'équipement a recruté une cheffe de service adjointe en charge de l'élaboration et du suivi des projets, dans une démarche d'innovation axée sur l'accessibilité au sens large (horaires, services, information des publics, médiation, lieu de convivialité, numérique,...)

Ce poste, occupé par une agente contractuelle, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre les actions menées, il est proposé d'établir un contrat en application de L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé de recruter l'agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau bibliothécaire, à temps complet.

L'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Autorisation de recrutement en application de l'article L332-18 2° du Code Général de la Fonction publique – Service urbanisme

Les dispositions de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au

tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

Le service commun ADS est en charge de l'instruction des dossiers d'autorisation de droits des sols.

Fin 2020 le service commun a recruté une instructrice, en charge d'un secteur de 8 communes. Le volume moyen de dossiers traité par an se situe autour de 650 dossiers, ce qui nécessite une connaissance très fine du périmètre d'intervention ; d'autant que les communes en question sont régies par différents types de documents d'urbanisme.

Ce poste, occupé par une agente contractuelle, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre les actions menées, il est proposé d'établir un contrat en application de L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé de recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau rédacteur territorial, à temps complet.

L'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création des emplois suivants :

| Emplois | Cat. | Nb. | Durée hebdomadaire |
|-----------------------|------|-----|--------------------|
| Agents de maîtrise | C | 2 | Temps complet |
| Attaché territorial | A | 1 | Temps complet |
| Ingénieur territorial | A | 1 | Temps complet |

APPROUVE la suppression des emplois suivants :

| Emplois | Cat. | Nb. | Durée hebdomadaire |
|--|------|-----|--------------------|
| Adjoint technique principal de 1ere classe | C | 2 | Temps complet |
| Technicien principal de 1ere classe | B | 1 | Temps complet |

AUTORISE le recrutement d'un bibliothécaire territorial sur l'emploi de chef de service adjoint de la bibliothèque, en application de l'article L.332-18 du Code Général de la Fonction Publique,

AUTORISE le recrutement d'un rédacteur territorial sur l'emploi d'instructeur ADS, en application de l'article L.332-18 du Code Général de la Fonction Publique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE** de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 03/02/23
Publié le : 03/02/23
Transmis en sous-préfecture le : 02/02/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230202-39298-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET